

HAFFNER ENERGY

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

RAPPORT SPECIAL D'ALERTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Procédure d'alerte – phase 3

FORVIS MAZARS
45 rue Kléber
92300 LEVALLOIS-PERRET

AKELYS
19 avenue de Messine
75008 PARIS

HAFFNER ENERGY

Société anonyme au capital de 6 218 220,10 €
Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

RAPPORT SPECIAL D'ALERTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Procédure d'alerte phase 3

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société HAFFNER ENERGY, nous vous présentons notre rapport établi en application de l'article L. 234-1 du code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Ce rapport se substitue à celui joint au courrier adressé à votre Président le 22 décembre 2025 pour tenir compte des précisions obtenues depuis après échange avec la direction.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons relevé les faits exposés ci-après que nous avons considérés de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société et qui nous ont conduit à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

1) Rappel des différentes phases de la procédure

Nous avons demandé des explications sur ces faits à votre président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 septembre 2025.

Dans sa réponse du 20 octobre 2025, votre président nous a fait part de son analyse de la situation et nous a indiqué les mesures envisagées.

Suivant notre demande du 27 octobre 2025, votre conseil d'administration a délibéré sur cette situation le 28 novembre 2025.

HAFFNER ENERGY

Nous estimons que les délibérations de votre conseil d'administration, dont le procès-verbal nous a été transmis par votre président en date du 5 décembre 2025 ainsi que les explications complémentaires obtenues de votre direction depuis lors ne sont pas de nature à assurer la continuité d'exploitation. C'est pourquoi nous avons demandé à votre président de convoquer cette assemblée générale par un courrier en date du 22 décembre 2025.

2) Faits relevés de nature à compromettre la continuité d'exploitation

Dans notre courrier de lancement de la phase 1 de la procédure d'alerte en date du 22 septembre 2025, nous avons informé votre Président des faits suivants :

- Les prévisions de trésorerie communiquées en juin 2025 et présentées au conseil d'administration du 27 juin 2025 faisaient état d'une trésorerie suffisante pendant 12 mois jusqu'à fin mars 2026, pour faire face aux engagements de la société. Cette trésorerie était conditionnée à la signature, elle-même subordonnée à la réussite d'un test d'endurance, de deux contrats structurants avec les sociétés Alkmaar et Corbat et à l'encaissement d'acomptes au titre desdits contrats, ainsi qu'à la réception du CIR 2024 en septembre 2025. Ces prévisions intégraient également un encaissement relatif au financement du projet Marolles pour 5 M€ en novembre 2025. Il ressortait ainsi de ce prévisionnel qu'à défaut de réalisation de ces hypothèses, votre société ne serait pas en capacité de faire face à ses engagements dès la fin du mois d'octobre 2025, et ce malgré le décalage de certains paiements fournisseurs et des charges patronales sur salaires, tel qu'indiqué par votre Directeur financier.
- Au terme de notre courrier de phase 1, nous indiquions également que nous comprenions que le test d'endurance du gaz n'était toujours pas validé au regard des spécifications exigées par le client Alkmaar, contrairement à ce que nous avions compris à la fin du mois de juillet 2025. Or, nous comprenons que la validation de ce test est une condition indispensable à la signature des contrats Alkmaar et Corbat.
- Par ailleurs, votre demande de CIR était toujours à la date de notre courrier, en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Par courrier en date du 20 octobre 2025, votre Président nous a présenté ses explications concernant ces faits et indiqué que la société s'apprêtait à lever des fonds au travers d'une émission d'OCABSA. Toutefois, cette réponse ne nous semblait pas apporter les solutions nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation notamment sur les points suivants :

HAFFNER ENERGY

- Absence de test concluant du démonstrateur industriel sur le site de Marolles, tel que permettant de répondre aux spécifications demandées par les prospects Alkmaar et Corbat,
- Absence d'engagement contractuel de la part des prospects commerciaux permettant de s'assurer des encaissements de trésorerie dans les prochains mois,
- Absence d'encaissement du CIR 2024 en date du courrier reçu de votre Président.

C'est ainsi que par courrier du 27 octobre 2025, nous avons invité votre Président à faire délibérer votre Conseil d'administration sur les faits relevés.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 28 novembre 2025 et a validé un plan de trésorerie dont la courbe de trésorerie laissait apparaître une situation critique pour les mois de novembre, décembre et dans une moindre mesure janvier, puis une forte amélioration à partir de janvier 2026. Il prévoyait notamment :

- L'encaissement de 860 k€ relatif au CIR avant le 15 décembre,
- 2 tirages de tranches d'ORNANE (OCABSA) en décembre 2025
- 1 premier versement de 250 k€ du client MUNDI Energies en décembre 2025
- 1 M€ de dettes échues remboursées en décembre 2025 et janvier 2026

Depuis ce Conseil d'administration, votre Président nous a transmis un nouveau plan de trésorerie le 19 décembre 2025 qui laisse apparaître les points suivants :

- La position de trésorerie au 19 décembre 2025 s'établit à 80 K€ ;
- Les tirages d'OCABSA initiés en novembre 2025 ne permettent que de payer les salaires chaque mois à ce jour.
- Le niveau d'activité de la société, en termes de chiffre d'affaires, est d'après notre compréhension proche de 0 et nous n'avons pas obtenu d'éléments probants permettant d'étayer les encaissements envisagés dans vos prévisions de trésorerie au titre des mois à venir ;
- Des dettes fournisseurs sont échues et exigibles pour plusieurs centaines de milliers d'euros, sans documentation probante permettant de corroborer l'accord de ces fournisseurs pour reporter les échéances de paiement ;
- Le Crédit d'Impôt Recherche au titre de 2024 (CIR 2024) déclaré de 860 K€, et dont l'encaissement était espéré depuis le mois de septembre 2025, n'est à notre connaissance, toujours pas encaissé et pourrait être remis en cause par l'administration fiscale. Le paiement d'une partie substantielle des dettes fournisseurs semble conditionné à l'encaissement du CIR 2024.

HAFFNER ENERGY

C'est sur la base de ces derniers éléments que nous avons émis le présent rapport d'alerte et que vous êtes appelés à statuer sur la situation.

Fait à Levallois-Perret et à Paris, le 8 janvier 2026

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

DocuSigned by:

Mathieu MOUGARD
A07F1AABFD37AA1

AKELYS

DocuSigned by:

François LAMY
BF4503671D2B471...